Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0733_PV1_RD152_BRIOD**
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** La demande en date du 08 février par laquelle M. Julien CORNIER du Cabinet d'Etudes ANDRE, 25300 PONTARLIER, représentant le SMIE DE L'HEUTE LA ROCHE domiciliée Grande rue, 39570 HAUTEROCHE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création de réseau d'eau potable, dans l'emprise de la Route Départementale n° 152, commune de BRIOD 39570 ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

**VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

**VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;

**VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

**VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 152 commune de BRIOD, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

**Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 1+0523 au PR 1+0595.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

**Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 152 avec l'accord du service gestionnaire.

**Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

**ARTICLE 8 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de BRIOD pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

**Signature de l'arrêté**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

## 7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

### Réseau Secondaire

**Tranchée dans le domaine public routier départemental**

**chaussée souple**

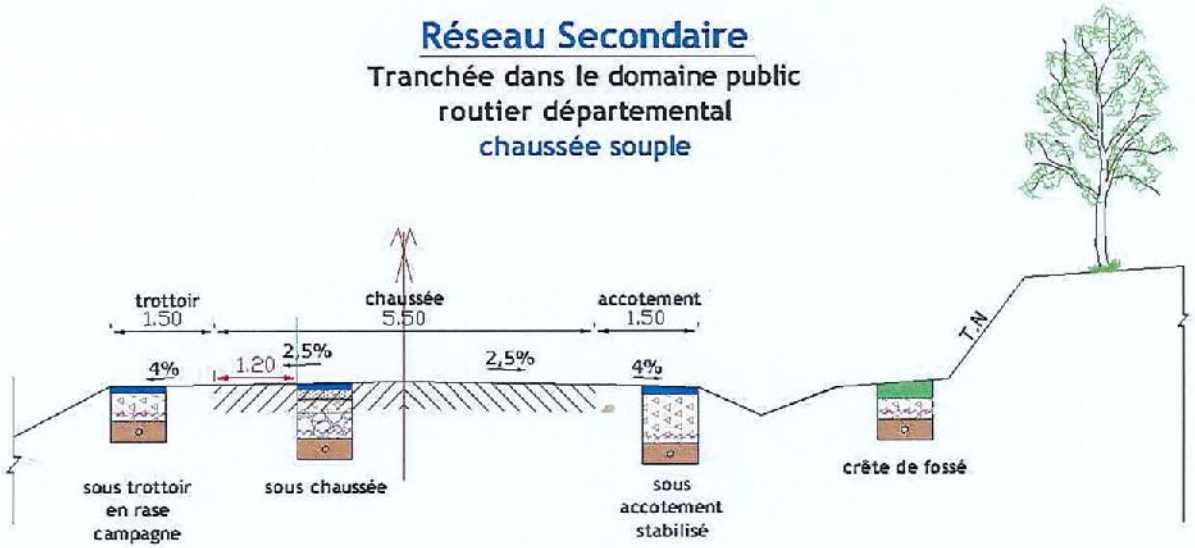


Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

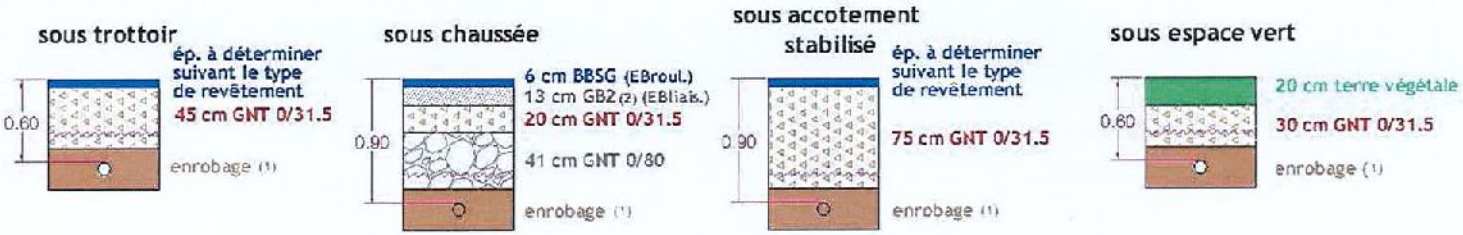


(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur



*Document extrait du Règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)*

COURRIER ARRIVÉ LE :
- 8 FEV. 2023
ARD CHAMPAGNOLE

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

**Clerc Christelle**

**De:** BOUVERET Julien <jbouveret@cabinet-andre.fr>
**Envoyé:** mercredi 8 février 2023 08:41
**À:** Sens Alain; Agence routiere Champagnole
**Objet:** Demande de permission de voirie sur RD 152 à Briod
**Pièces jointes:** cerfa_14023-01 - BRIOD RD152.pdf; Carte de localisation.pdf; 01210189-152-DCE-PG-1-085-A (Plan briod).pdf

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint une demande de permission de voirie sur la RD 152 à Briod pour le compte du SMIE de l'heute la Roche. Travaux prévus à partir de Septembre 2023 mais date à affiner (consultation en cours).

Dans l'attente d'un retour de votre part, cordiales salutations.

Julien BOUVERET
Technicien

Holding Cabinet MERLIN
Groupe MERLIN
100 ans 1922-2022

CABINET ANDRE - GROUPE MERLIN
12, rue Jean Mermoz - BP 5 - 25301 Pontarlier Cedex - FRANCE

Tel 03 81 39 29 25 – Port 07 64 89 59 82

Mail : jbouveret@cabinet-andre.fr
Site : www.cabinet-merlin.fr

*Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message*

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**

cerfa
N° 14023*01

## Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : BOUVERET Prénom : JULIEN
Dénomination : CABINET MERLIN Représenté par :
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : Rue Jean Mermoz

Code postal 25300 Localité : PONTARLIER Pays :
Téléphone 03 81 39 29 25 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : jbouveret@cabinet-andre.fr @

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : SMIE DE L'HEUTE LA ROCHE Prénom :
**Adresse** Numéro : 154 Extension : Nom de la voie : Grande rue

Code postal 39570 Localité : HAUTEROCHE Pays :
Téléphone 03 84 48 28 60 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : lheutelaroche@gmail.com @

## Localisation du site concerné par la demande

**Voie concernée :** Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 152 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☑

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
**Adresse** Numéro : Extension : Nom de la voie : rue des longues raies

Code postal 39570 Localité : BRIOD

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☑ (1)

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|---|---|---|---|
| À l'alignement | oui ☐ non ☐ | oui ☐ non ☐ | oui ☐ non ☐ |
| En retrait de l'alignement | mètres | mètres | mètres |

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

## Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☑ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres *(à préciser)* ☐ : .....

## Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

## Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

## Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☑ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

| | Sous voirie | Sous accotement ou trottoirs |
|---|---|---|
| Tranchée longitudinale | 80 mètres | ___ mètres |
| Tranchée transversale | ___ mètres | ___ mètres |
| Fonçage | ___ mètres | ___ mètres |

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

## Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☑ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☑ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☑

Fait à : Pontarlier ... Le : 08 02 2023

Nom : BOUVERET Prénom : JULIEN Qualité : Technicien maîtrise d'oeuvre

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR

# Carte de localisation

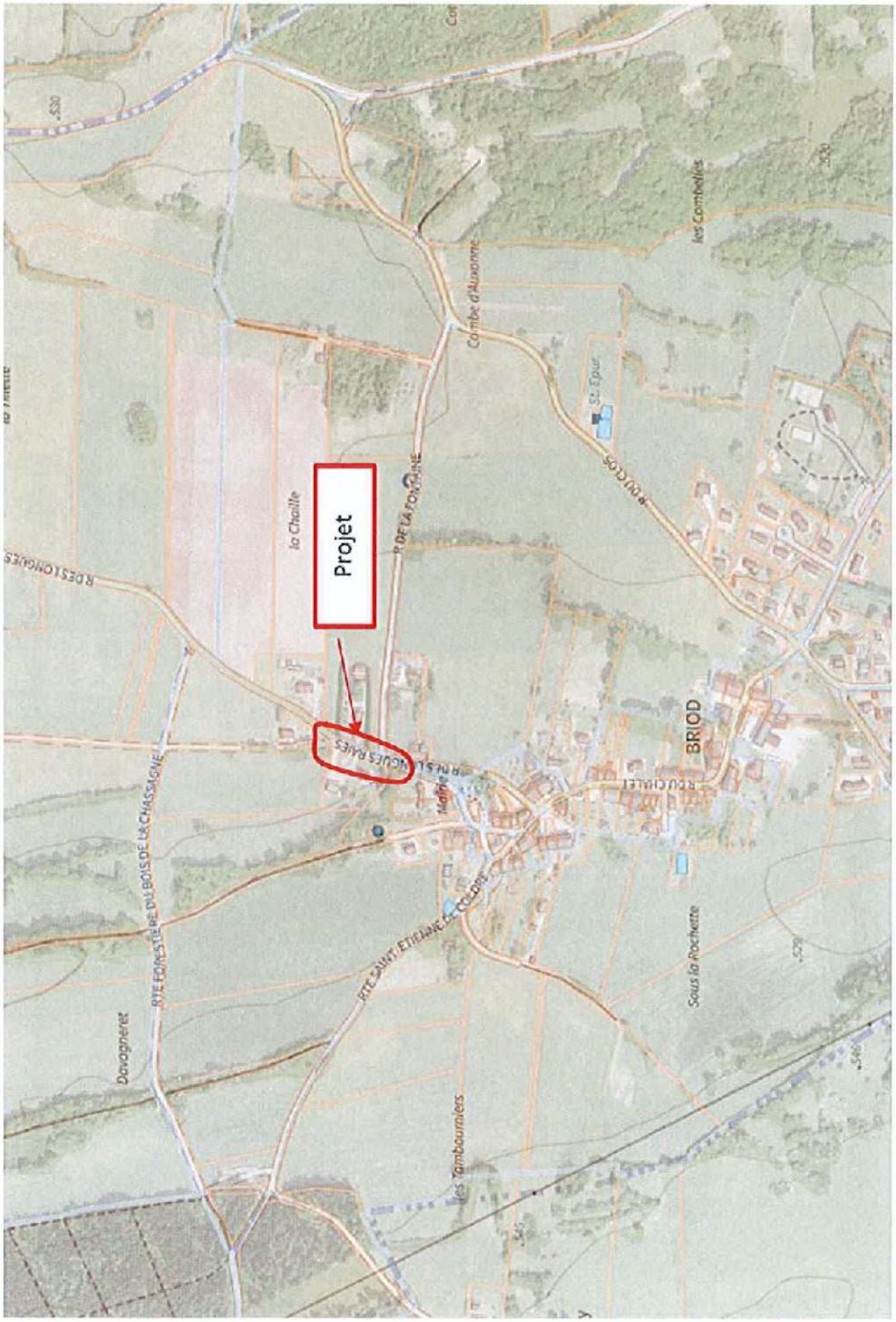

Département du JURA (39)

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE L'HEUTE LA ROCHE

COMMUNE DE BRIOD
DEPLACEMENT / RENOUVELLEMENT DU RESEAU
RUE DE LA FONTAINE

DCE

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

NOM DU FICHIER

ECHELLE

CABINET MERLIN
Géomètre Expert

| Ind | Etablie par | Verifiée par | Approuvée par | Date | OBJET DE REVISION |
|---|---|---|---|---|---|
| A | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | Projet initial |

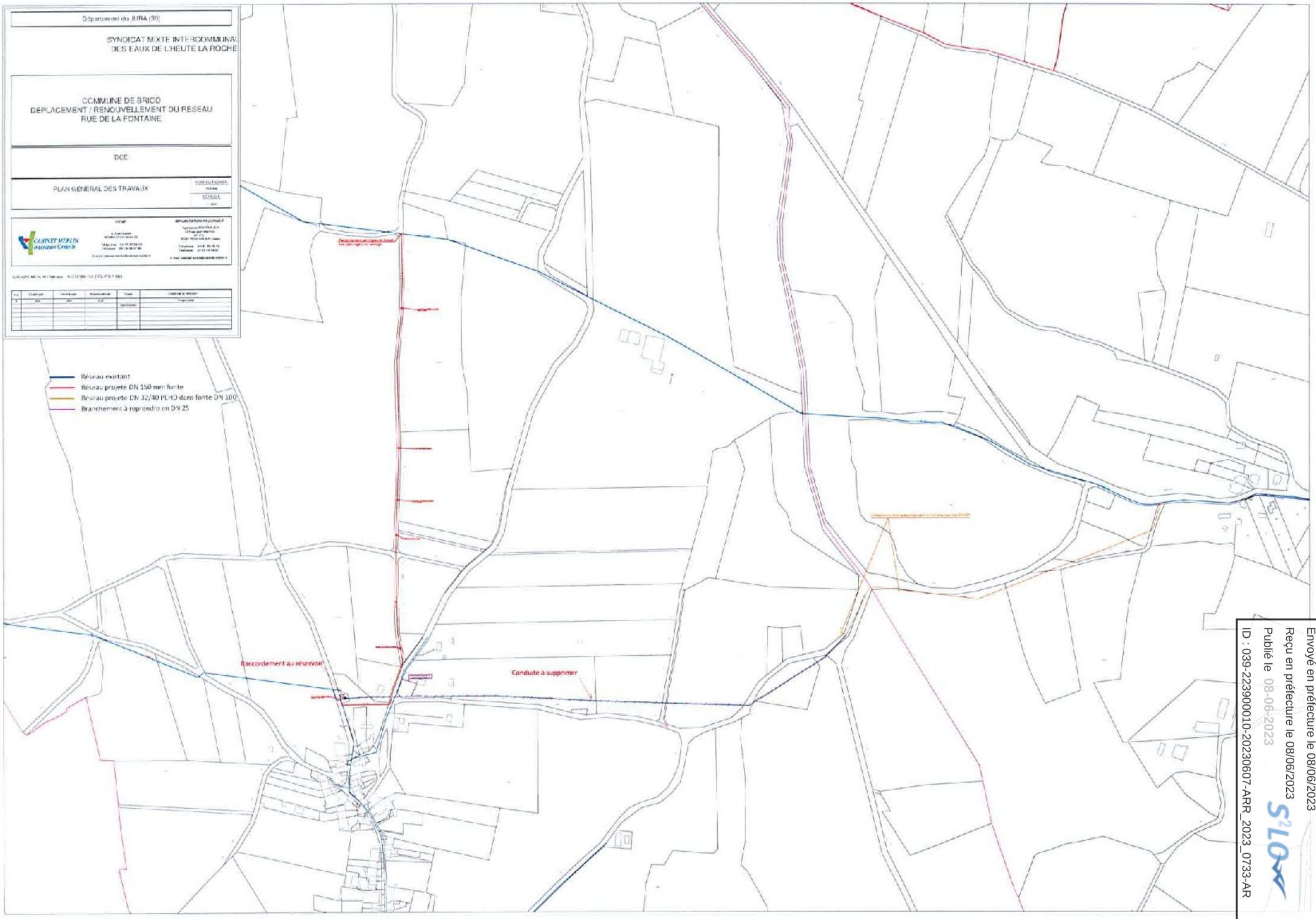


Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08-06-2023
ID : 039-223900010-20230607-ARR_2023_0733-AR